

Ce supplément de deux pages, consacré au compte-rendus des deux derniers conseils municipaux, vous est adressé pour permettre une information complète des Marennais.

Conseil municipal du 20 septembre 2011

Absents : Francis MILLERAND, Charlene GIROIR, Bruno NICOLEAU, Jacky GRANDILLON, Maryse EUSOP, Marianne LUQUÉ

Absents ayant donné pouvoir : Alain LIEBGOTT, Maryse THOMAS, Suzy RENAUD, Catherine BAILLOU

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal des réunions du 20 juillet 2011 et du 27 juillet 2011 au vote. Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a assisté récemment à une réunion au Conseil général, organisée par l'association des maires, avec madame la préfète et qui avait pour but d'expliquer aux élus le fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale.

Madame la préfète a informé qu'elle n'envisage pas de modifier le schéma départemental de coopération intercommunale. Elle a expliqué le mode de fonctionnement de la commission pour modifier le schéma. Le schéma ne pourra être modifié que si un élu le demande et que si les membres de la commission votent à la majorité des deux tiers.

Monsieur SAMZUN rappelle qu'au cours de la réunion du conseil municipal de mai dernier, il avait demandé ce qu'il se passerait si le conseil municipal n'émettait pas un avis favorable sur la proposition du conseil départemental de l'éducation nationale sur le montant de l'indemnité de logement des instituteurs. Monsieur le maire devait lui apporter une réponse.

Monsieur le directeur général des services informe qu'il a saisi la préfecture de cette demande. La personne avec laquelle il s'en est entretenu téléphoniquement n'a pas été en mesure de lui apporter une réponse.

Monsieur le maire propose de s'adresser à un syndicat d'enseignants.

Madame BALLOTEAU s'étonne qu'il y ait encore des indemnités car presque tous les instituteurs sont aujourd'hui des professeurs d'école qui n'ont pas droit aux indemnités de logement.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour. Il souligne qu'il souhaite y ajouter l'avis du conseil municipal sur le projet de création du parc naturel marin.

• BATIMENTS COMMUNAUX

- **A l'unanimité**, il est émis un avis favorable sur le marché de fourniture de chaleur, gestion d'énergie, maintenance et garantie totale relative aux installations de chauffage des bâtiments communaux à passer avec l'Entreprise IDEX Energie pour un coût de 43 946,00 € HT soit 52 559,53 € TTC.

Monsieur MONBEIG demande comment est établie la valeur technique de l'offre.

Monsieur DESHAYES informe que ce sont les techniciens de la ville qui jugent la valeur technique des dossiers et apportent aux élus les éléments sur l'entreprise qui offre les meilleures références.

Monsieur le directeur général des services explique le déroulement du dépouillement et de l'analyse des offres. Il souligne que dans cette consultation, le prix de la prestation étant prépondérant, c'est lui qui a fait la différence. Pour la valeur technique, il y a toujours une part de subjectivité dans l'analyse des offres. DALKIA est plus implantée qu'IDEX Energie en Charente-Maritime. IDEX Energie est toutefois un grand groupe, surtout implanté à Bordeaux, Paris. Il donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Monsieur SAMZUN demande comment les entreprises ont défini le prix de la prestation P3. Ce prix comprend-il la main d'œuvre ou le coût éventuel de remplacement des appareils de chauffage ?

Monsieur le directeur général des services précise que les entreprises tiennent compte de l'état d'ancienneté des appareils à renouveler.

Monsieur SAMZUN note que les entreprises peuvent être amenées à surfacturer le prix des pièces à changer pour rattraper leur faible coût des autres prestations.

Monsieur le maire souligne que lors de l'examen des offres, le contrôle est effectué.

• VOIRIE COMMUNALE

- **A l'unanimité**, il est émis un avis favorable sur le marché de travaux à passer avec l'Entreprise EIFFAGE, pour le coût de 38 090,00 € HT soit 45 555,64 € TTC, pour les travaux de réfection des trottoirs de l'avenue du Général Leclerc.

• DEVELOPPEMENT URBAIN

- **A l'unanimité**, il est passé un avenant au marché initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement d'un éco quartier à La Marquina, passé avec SIAM Centre, pour prendre en compte la fusion de SIAM Centre et AGAPES créant ainsi une nouvelle entité, SIAM Conseil.

• FISCALITE

- Il est fixé à 8,12, pour l'année 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la nouvelle taxe communale sur l'électricité (0,75 et 0,25/MWh, selon la nature de l'utilisateur). Il est par ailleurs décidé d'appliquer, à compter de 2012, l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du deuxième trimestre, en vue d'une application l'année suivante.

Monsieur DESHAYES souligne qu'avec la transformation de la taxe sur l'électricité, qui était basée sur les factures acquittées, en taxe communale sur la consommation finale d'électricité basée uniquement sur la consommation d'électricité, la commune doit s'attendre à une baisse du produit de la taxe, compte tenu de la présence des résidences secondaires. Il note par ailleurs que la commune va devoir payer la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, l'éclairage public n'étant plus exonéré.

Madame CHEVRE BALEIGE souligne qu'il s'agit d'une taxe particulièrement injuste qui va pénaliser les personnes les plus en difficulté qui habitent le plus souvent dans des logements mal isolés.

Monsieur BARON demande quelle est l'affectation de cette taxe d'électricité.

Monsieur DESHAYES informe que cette taxe est intégrée dans le budget général, sans affectation particulière.

Monsieur FROC note que la commune va perdre sur deux tableaux. Elle va perdre un tiers du produit global d'une part, et d'autre part sur l'éclairage

public.

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait procéder à des travaux d'installation d'horloges astronomiques afin de diminuer la durée de l'éclairage public.

- **A l'unanimité**, il est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terres, prés et prairies naturels, herbages, pâturages, vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes, bois, landes, lacs et étangs, jardins et autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières ainsi que les produits aquacoles qui relèvent de l'agriculture biologique, pour une durée maximale de cinq ans.

Monsieur le maire souligne que cette décision est liée à une demande présentée par les exploitants biologiques de produits d'aquaculture.

Madame TRICOT demande si, au cours des cinq ans, il sera nécessaire de fournir une attestation d'un organisme certificateur agréé.

Monsieur le maire répond que les demandeurs de l'exonération devront présenter cette attestation régulièrement.

• FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- **A l'unanimité**, les membres du conseil municipal suivants sont désignés pour siéger au conseil d'administration du Collège Jean-Hay :

- déléguée titulaire : Nathalie AKERMANN
- déléguée suppléante : Muriel TRICOT

• COOPERATION INTERCOMMUNALE

- **A l'unanimité** :

• Il est accepté la modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et intégré à l'inventaire des voiries recensées d'intérêts communautaire, le chemin rural n° 18, la rue des Droits de l'Homme, la rue Fief de Feusse. Il est par ailleurs pris en compte que les voies dites non dénommées inscrites à l'inventaire des voiries classées d'intérêt communautaire pour la zone d'activités économiques Fief de Feusse correspondent à la rue du Jeu de Paume. Monsieur le maire informe qu'une étude a été réalisée pour un rond-point à l'intersection de la rue du Docteur Roux et de l'entrée de la ZAC Fief de Feusse. Pour la réalisation de ce rond-point, des négociations seront engagées avec la communauté de communes pour une participation financière.

• Il est approuvé la convention FISAC entre la commune de Marennes et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes permettant à la communauté de communes de reverser les subventions que la commune de Marennes a obtenues pour le réaménagement de la rue Albert 1er, de la rue Fourgeaud et de la rue Dubois Meynardie.

• EQUIPEMENTS CULTURELS

- **A l'unanimité**, Il est sollicité une subvention de la Caisse Maritime d'Allocations Familiales pour les travaux de construction de la ludothèque dont le coût total s'élève à 284 646,00 € HT.

• ASSOCIATIONS

- **A l'unanimité**, il est accordé une subvention de 800,00 € à l'association "Afrique en scène" pour l'organisation, du 19 au 25 octobre prochain, des deuxièmes rencontres cinématographiques du Pays Marennes Oléron "Visions d'Afriques".

• PERSONNEL COMMUNAL

- **A l'unanimité**, il est créé un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2011.

Monsieur DESHAYES informe qu'un agent va partir à la retraite. Cet agent est toutefois actuellement en congé maladie. La création du poste va permettre d'intégrer tout de suite un agent actuellement en contrat aidé dans le personnel et de remplacer l'agent titulaire malade.

Monsieur SAMZUN souligne qu'on crée un poste supplémentaire.

Monsieur DESHAYES fait observer que lorsque l'agent titulaire malade aura pris sa retraite dans les prochains mois, il y aura un poste vacant. Une délibération sera alors prise pour supprimer ce poste.

Monsieur SAMZUN demande si la commune est assurée que l'agent part bien en retraite.

Monsieur DESHAYES répond par l'affirmative.

Monsieur le maire souligne qu'il est toujours difficile de recruter un agent en contrat aidé car cette personne n'est pas assurée d'être maintenue à l'échéance de son contrat. Dans le cas présent, un contrat aidé va être consolidé.

• COMPTABILITE - FINANCES

- **A l'unanimité** :

- Il est procédé à l'ouverture des crédits suivants :

en section d'investissement :

- dépenses + 1 900,00 € à l'article 2152 - chapitre 041 - fonction 822

- recettes + 1 900,00 € à l'article 1326 - chapitre 041 - fonction 822

en section de fonctionnement :

- dépenses + 15 000,00 € à l'article 6574 - subventions aux associations

- recettes + 15 000,00 € à l'article 74121 - dotation solidarité rurale

• Il est procédé aux virements de crédits suivants en sections d'investissements :

5 500,00 € de l'article 20413 - opération 106 - bassin de baignade à l'article 2152 - installation de voirie - opération 14 ateliers municipaux

800,00 € de l'article 20413 - opération 106 - bassin de baignade à l'article 2182 - matériel transport - opération 14 ateliers municipaux

3 400,00 € de l'article 20413 - opération 106 - bassin de baignade à l'article 2183 - matériel informatique - opération 11 médiathèque

300,00 € de l'article 20413 - opération 106 - bassin de baignade à l'article 2188 - divers - opération 106 -

• Il est procédé aux écritures de cession, par la commune, de l'ancien tracteur à l'Entreprise TARDY pour un montant de 2 153,00 € TTC.

• Il est amorti de façon linéaire les biens mobiliers acquis en 2011, selon des durées diverses, pour un montant total de 44 902,85 € TTC.

• PORTS

- **A l'unanimité**, il est amorti de façon linéaire les biens mobiliers acquis en 2011 par le port de plaisance, selon les durées diverses, pour un montant total de 1 221,18 € HT.

• DIVERS

• Il est accordé une indemnité de conseil au taux de 100 % par an au receveur municipal.

Monsieur le maire informe que lors du dernier conseil d'administration, le CCAS n'a pas voté l'indemnité au receveur

Madame AKERMANIN souligne que le conseil du receveur n'est pas rendu au CCAS, la comptabilité du CCAS étant particulière. Le CCAS a pensé qu'il serait plus utile de dépenser le montant représentant cette indemnité ailleurs.

Monsieur le maire regrette le manque d'effectif à la perception et ne peut blâmer le percepteur de cette situation.

Madame CHEVRE BALEIGE souligne que les agents de la perception n'ont pas d'indemnité. Elle demande si, à la mairie, le percepteur a réellement une action de conseil.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Il souligne qu'il arrive souvent que l'on échange avec le percepteur. A la communauté de communes, lorsqu'il y a un débat sur la taxe ou la redevance des ordures ménagères, le percepteur est présent.

Madame CHEVRE BALEIGE demande si cette taxe est perçue jusqu'au changement du percepteur.

Monsieur le directeur général des services répond par l'affirmative.

Monsieur SAMZUN souligne qu'une prime pourrait être attribuée au mérite. Monsieur le maire note que cette indemnité est liée à l'action de conseil.

Monsieur SAMZUN demande si ce n'est pas prématuré de voter cette prime.

Monsieur le maire souhaite respecter les coutumes.

- **A l'unanimité**, il est décidé de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune en sollicitant l'aide du Conseil général dont le montant s'élève à 135,00 € ou 220,00 € par nid selon la technique employée.

• QUESTIONS DIVERSES

- **A l'unanimité**, il est passé une convention de sous-traité de gestion de l'aérodrome de Marennes entre la commune de Marennes et Messieurs Patrick CHEVROLIER, Daniel MARIE et Alain MAINGUET.

• Il est émis un avis favorable sur le projet de création d'un parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais, avec les réserves portant sur les points suivants :

- la concertation et le calendrier ;
- la composition du conseil de gestion ;
- la proposition de création d'un comité scientifique ;
- les questions sur le fonctionnement administratif, technique et financier du parc marin.

Monsieur le maire souligne que cet avis est le même que celui qui sera proposé aux membres du conseil d'administration du Pays Marennes Oléron. Il précise que si le Conseil général a émis un avis favorable sur le projet, la CARA l'a voté avec des réserves.

Monsieur BARON informe qu'il serait bien méchant vis-à-vis des réserves proposées. Il souligne que les ostréiculteurs ont été invités à une réunion lors d'un coefficient de marée de 110, ce qui signifie que l'on ne veut pas de leur présence. Il informe que le Parc d'Iroise s'est traduit par l'emploi de vingt salariés et un budget très important. Pour ce projet de parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais, il n'y a aucun élément sur le fonctionnement et le coût. Il souligne qu'il y a déjà des problèmes avec Natura 2000. Il propose d'émettre un avis défavorable. Il ne comprend pas pourquoi créer un parc naturel marin alors qu'il existe déjà des zones Natura 2000.

Monsieur le maire ne pense pas qu'il y ait une superposition de Natura 2000 avec ce projet.

• INFORMATIONS

1°) Monsieur le maire apporte aux membres du conseil municipal

les informations suivantes :

- le 24 septembre prochain aura lieu le vernissage de l'exposition des œuvres des peintres du cercle des artistes peintres et sculpteurs du Québec, qui entre dans le cadre du Festival des cultures francophones ;
 - le Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc a décidé, lors de la réunion de son comité syndical, de lancer un nouveau marché de travaux en vue de la réfection de la piscine intercommunale, bien que la procédure contentieuse contre l'entreprise soit toujours en cours ;
 - les travaux de création de la Maison des Initiatives et des Services dans le bâtiment de l'ancienne Caisse Régionale de la Caisse d'Epargne ont démarré. Actuellement se déroulent les travaux de démolition ;
 - les travaux de création du centre de musiques actuelles vont démarrer la semaine prochaine ;
 - lors de la rentrée scolaire, les parents d'élèves, les élèves et les enseignants ont pu découvrir l'aménagement de la cour de l'école élémentaire ;
 - deux courts de tennis font actuellement l'objet de travaux de réfection avec mise en place d'un gazon synthétique avec de la silice ;
 - la première phase des travaux de la rue des Aigrettes, qui va relier les futurs lotissements Fiefs du Petit et du Grand Seize Un, est terminée ;
 - la rue Dubois Meynardie va faire l'objet, au cours de ces prochains mois, de divers travaux : mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, enfouissement des réseaux EDF, éclairage public, France Télécom, réfection du réseau gaz et travaux de réaménagement de la voie ;
 - 2°) Monsieur le maire va adresser aux riverains de Marennes Plage un courrier présentant le passage des travaux de défense contre la mer, suite à la tempête Xynthia.**
- La séance est levée à 22h 00.

Conseil municipal du 18 octobre 2011

Absents : Richard BORIE, Charlène GIROIR, Bruno NICOLEAU
Absents ayant donné pouvoir : Jacky GRANDILLON, Catherine BAILLOU, Bruno SAMZUN

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2011 au vote.

Madame CHEVRE BALEIGE fait observer que dans le compte-rendu, il est indiqué, en ce qui concerne l'indemnité de conseil du receveur, qu'elle a demandé "si cette taxe est perçue jusqu'au changement du percepteur". Il convient de remplacer taxe par indemnité.

Le procès-verbal est adopté (Madame EUSOP s'abstient, n'ayant pas été présente à la réunion du conseil municipal du 20 septembre dernier).

• RECENSEMENT 2012

- A l'unanimité,

• Il est créé douze emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période de mi-janvier à mi-février, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, et de fixer la rémunération des agents comme suit :

- 1,72 € par bulletin individuel rempli ;
- 1,13 € par feuille de logement remplie ;
- 20,00 € par journée de formation.

Monsieur PELLACOEUR demande si c'est la commune qui choisit les agents recenseurs.

Monsieur DESHAYES informe que c'est bien la commune qui procède au recrutement des agents recenseurs. Pour cela, il y a eu parution d'un avis d'appel à candidatures dans le journal "Le Littoral" et dans le bulletin municipal.

Monsieur PELLACOEUR souhaite que soient privilégiées les personnes qui n'ont pas de travail.

Monsieur DESHAYES souligne que c'est évidemment déjà prévu. Toutefois, il conviendra de recruter des personnes faisant avant tout preuve de discrétion.

• Il est désigné Madame Sophie PHELIPPEAU coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

• URBANISME

- A l'unanimité,

• Il est passé un avenant au marché d'études passé avec le Cabinet GHECO pour la réalisation d'études complémentaires liées à la transformation de la ZPPAUP en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), dont le coût s'élève à 9 216,00 € HT.

Madame BALLOTEAU regrette que, lors de la réunion de la commission régionale du patrimoine et des sites le 12 octobre 2010, l'examen du dossier de ZPPAUP de Marennes ait été reporté, la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, ayant transformé les ZPPAUP en AVAP. Elle souligne qu'actuellement, c'est la zone des 500 m autour du clocher qui s'applique pour l'examen des dossiers de permis de construire par l'architecte des Bâtiments de France. Avec la ZPPAUP, il y a disparition de cette zone des 500 m, mais mise en place de zones ponctuelles sur le territoire de la commune en fonction de leur intérêt patrimonial, architectural, environnemental, l'architecte des Bâtiments de France devant donner son avis sur tout dossier touchant ces zones ponctuelles.

Monsieur le maire souligne que, lors de la commission des sites, la Direction Régionale des Affaires Culturelles avait été très gênée de ne pouvoir examiner le dossier de Marennes et avait précisé qu'elle soutiendrait le surcoût engendré par des études complémentaires liées à l'AVAP en attribuant une subvention à la commune.

Monsieur MONBEIG demande s'il ne faudrait pas profiter de ce changement en AVAP pour classer certaines cabanes ostréicoles de La Cayenne, ce qui éviterait que certaines de ces cabanes partent dans les mains de personnes malveillantes.

Madame BALLOTEAU invite Monsieur MONBEIG à regarder ensemble ce qui est déjà classé dans le projet de ZPPAUP.

Monsieur le maire propose que la commission chargée de ce dossier soit ouverte. S'il y a des éléments à rajouter, cela pourra être fait dans le cadre de l'avenant.

• Il est sollicité l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les études complémentaires liées à la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

• FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- A l'unanimité,

• Sont désignés les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- Titulaires : Claude BALLOTEAU, Maurice-Claude DESHAYES, Nathalie AKERMANN, Muriel TRICOT, Marc PELLACOEUR
- Suppléants : Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Maryse THOMAS, Marie-Laurence POIRIEZ, Catherine BAILLOU

• Madame Mariane LUQUÉ est désignée comme membre du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'administration du comité de jumelage.

• Sont désignés les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein du conseil portuaire :

- Titulaire : Jacques BARON
- Suppléant : Mariane LUQUÉ

Monsieur le maire informe qu'il est chargé de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant les concessionnaires à l'occasion du renouvellement des membres du conseil portuaire. Il propose :

- Titulaires : Maurice-Claude DESHAYES, Marc PELLACOEUR
- Suppléants : Maryse THOMAS, Alain MONBEIG

Il lui appartient également de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant le personnel de la commune. Il propose :

- Titulaire : Bernard TRANCHANT
- Suppléant : Hugues PIERRE

• DIVERS

- A l'unanimité,

• Il est affecté le solde positif de l'Association Foncière de Réorganisation Foncière des Claires de Badauge et Chancrette, qui s'élève à 4 655,48 € sur le budget de la commune et procédé à l'ouverture de crédit suivant, en section de fonctionnement :

- recettes :
- ligne 002 - excédent de fonctionnement reporté...+ 4 655,00 €
- dépenses :
- article 6554 - contribution aux organismes de regroupement+ 3 314,00 €
- article 6218 - autre personnel extérieur+ 1 341,00 €
- Il est fixé le prix de location des terrains communaux situés le long de la piste d'aérodrome à 2,12 € par mètre carré.

• PORTS

A l'unanimité, il est passé un avenant au marché passé avec le Cabinet FR Environnement et l'architecte Jean-Philippe ROUZAUD pour la mise en conformité d'une aire de carénage et l'aménagement d'une aire d'hivernage, pour le coût de 9 095,00 € HT.

Monsieur DESHAYES explique que l'implantation du futur bâtiment a été modifiée suite aux discussions entre le Cabinet FR Environnement, la commune et les plaisanciers. Il y a eu intervention de l'architecte conseil de la commune. Les délais d'étude du Cabinet FR Environnement ont donc été étendus pour réaliser des études complémentaires, notamment pour examiner l'implantation des réseaux.

Monsieur le maire rappelle qu'initialement, le bâtiment était prévu en bordure de voie, comme le souhaitait l'architecte conseil. Les plaisanciers ont proposé une vision différente avec implantation en bordure du port. Cela a nécessité une plus grande réflexion mais il était important que les deux points de vues soient examinés et conciliés.

Monsieur DESHAYES souligne qu'il était nécessaire de garder un maximum de places de stationnement dans le port.

Madame EUSOP demande si les plaisanciers apportent une participation.

Monsieur DESHAYES explique qu'il y a eu plusieurs réunions avec les plaisanciers. La commune a été à leur écoute puisqu'ils seront les utilisateurs des aménagements. Aussi, est-ce la concertation qui a abouti à une augmentation du coût des études et non pas la seule demande des plaisanciers.

Monsieur MOINET fait observer que lorsque la commune réalise un aménagement de voie, elle le fait en fonction des remarques des riverains. Il était donc normal en l'espèce de prendre le temps de l'écoute des utilisateurs.

Monsieur MONBEIG informe que, compte-tenu des explications apportées, il va voter pour cet avenant.

Monsieur le maire souligne que la rédaction de la note de synthèse pouvait entraîner une erreur d'interprétation. Il ne s'agissait en aucun cas de donner à penser que le surcoût était du seul fait des plaisanciers. Il fait par ailleurs observer que l'avenant, initialement d'un coût de 12 000,00 € HT, a été ramené, après négociation par la commune, à 9 000,00 € HT.

• COMPTABILITE - FINANCES

A l'unanimité, il est amorti, de façon linéaire, les biens mobiliers acquis au cours de l'année 2011 selon des durées diverses, pour un montant total de 24 017,87 € TTC.

• QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 450,00 € est accordée à l'association "Mots en fête".

Monsieur le maire rappelle que l'association a organisé cette année une résidence d'auteur illustrateur qui a permis d'accueillir à Marennes Alexis FERRIER.

Madame EUSOP informe que Monsieur GRANDILLON a été interpellé par Monsieur MARTIN qui a présenté un projet d'atelier musical à l'école élémentaire. Il attend une réponse de la mairie.

Madame BALLOTEAU informe qu'elle a reçu Monsieur MARTIN cet après-midi. Elle rappelle le contenu de ce projet appelé « orchestre à l'école ». Ce projet doit permettre à des familles n'ayant pas accès facilement à l'art et à la culture de bénéficier d'une action dont l'impact sur la lutte contre l'échec scolaire est incontestable. Il s'agit plus particulièrement de prendre une classe d'âge, soit une trentaine d'élèves du CE2 en classe orchestre pendant trois ans. Ces élèves apprendraient le solfège, pratiqueraient un instrument à vent et se regrouperaient en orchestre. Ce projet lui a été communiqué en mai-juin, et elle en a parlé au maire. Au cours de l'entretien qu'elle a eu avec le directeur d'école, elle a souligné que ce projet intéressant coûtait 43 000,00 €. Elle a donc demandé d'affiner le plan de financement de ce projet.

Au cours d'un entretien téléphonique avec le maire relatif aux affaires scolaires, l'inspecteur de circonscription en a profité pour lui faire part du fait qu'il avait été informé par sa hiérarchie de l'existence de ce projet et souhaitait savoir si la mairie était effectivement impliquée. Il apparaît qu'à ce moment-là, la charrie a été mise avant les boeufs. En effet, des élèves étaient inscrits pour ce projet sans qu'une réponse définitive et officielle n'ait été donnée.

Courant septembre, le directeur d'école a présenté un nouveau plan de financement faisant apparaître une participation de la commune de 12 000,00 € sur trois ans. Le 7 octobre, Madame BALLOTEAU a fait

savoir au directeur d'école que les élus allaient discuter de ce projet sans lui donner l'assurance d'une réponse positive. Or, avant même de réunir la commission "culture", Madame BALLOTEAU a appris de l'atelier musical de La Tremblade que des rumeurs circulaient selon lesquelles elle bloquait le dossier et que le maire ne voulait pas recevoir Monsieur MARTIN. Madame BALLOTEAU souligne que Monsieur MARTIN a été reçu par le maire en 2010. Par ailleurs, il a été reçu cet après-midi par Madame AKERMANN et elle-même. Madame BALLOTEAU souligne également qu'elle a suggéré au directeur d'école, à plusieurs reprises, de faire appel à l'école de musique de Marennes. Cela paraît logique dans la mesure où Marennes subventionne l'école de musique du bassin. Or, à ce jour, la présidente de l'école de musique de Marennes n'a toujours pas été sollicitée. Elle précise que l'Education nationale ne donne pas un centime pour ce projet. Mme BALLOTEAU regrette qu'on ait laissé espérer à des enfants et à des familles la participation à un projet musical sans s'assurer de la faisabilité financière d'un tel projet.

Monsieur DESHAYES souligne qu'un projet de ce type se prépare largement en amont. Il faut rechercher des subventions. Quand le budget communal est voté, on ne peut plus, en cours d'année, voter des crédits supplémentaires élevés. Il précise qu'il est peut-être préférable de se tourner vers d'autres projets qui touchent plus de monde. Il regrette que Monsieur MARTIN ait continué de monter son projet alors que la commune avait informé le directeur d'école qu'elle ne pourrait apporter son aide financière.

Madame RENAUD souligne que les initiateurs de ce projet ont laissé beaucoup d'espoir aux enfants et aux parents. C'était, semble-t-il, presque acquis.

Madame AKERMANN fait observer que Monsieur MARTIN a de cette façon fait pression sur la commune.

Madame CHEVRE BALEIGE demande si les intervenants doivent bénéficier d'un agrément pour intervenir dans l'Education nationale.

Madame BALLOTEAU précise que ce projet était prévu dans le cadre du PEL (plan éducatif local)

Monsieur le maire informe que, compte-tenu du coût, ce projet ne pourra se faire. Et compte-tenu également de la méthode employée. En matière culturelle plus encore que dans d'autres domaines, il doit exister une relation de confiance réelle entre la municipalité et le porteur du projet. Or, forcer la main de la municipalité n'est pas une entrée en matière acceptable. Monsieur le maire ne se voit pas répondre positivement aux éventuelles nouvelles demandes relatives à ce projet.

Madame RENAUD note qu'il faudrait inviter les initiateurs de ce projet à trouver des mécènes.

Monsieur MONBEIG souligne qu'il y a une école de musique sur place. Pourquoi ce projet fait-il appel à l'école de musique de La Tremblade ?

Monsieur DESHAYES informe qu'il va rencontrer les directeurs des deux écoles pour préciser comment ils peuvent solliciter la commune pour différents projets.

Madame EUSOP fait part d'un article paru dans Le Littoral du 30 septembre dans lequel Monsieur LEANDRI, directeur de la Coupe d'Or, dit : "Historiquement, cette collaboration avec le Bassin Marennes Oléron a démarré en février 2009 à Saint-Pierre d'Oléron avec le spectacle "l'épouvantail". A cette époque, la salle de l'Estan n'était pas encore ouverte, mais la nouvelle équipe municipale nous a contacté et nous a demandé de réfléchir à une collaboration avec l'association Marennes Art et Culture, mais elle a été mise entre parenthèses parce que l'association a décidé, pendant la période électorale, de mettre le budget de notre collaboration dans des projets à elle".

Monsieur MONBEIG souligne que c'est la Coupe d'Or qui s'exprime.

Monsieur le maire regrette de n'avoir pas lu l'article et rejoint Monsieur Monbeig sur le fait que cette appréciation est celle de la Coupe d'Or et non de la mairie.

Monsieur PELLACOEUR fait part des problèmes d'incivilité de certains élèves à l'égard des riverains du collège, notamment par des tags ou la destruction de la boîte aux lettres du voisin le plus proche de l'établissement. Il souligne que ces problèmes, qui avaient cessé, ont repris.

Monsieur DESHAYES informe qu'il a évoqué cette question avec le principal du collège, comme il a également évoqué le problème de la consommation d'alcool. Le principal du collège a alerté la gendarmerie. Il précise que la commune va intervenir par le biais de la police municipale. Toutefois, la commune ne peut pas intervenir partout et ne pourra régler seule ce problème.

La séance est levée à 21h 20.